

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
 GUICHET UNIQUE**

ARR2023_0374

ARRÊTÉ

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2023-0352 CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N° 758, CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMLACEMENT N° 139

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2023_0020 en date du 21 février 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU la demande présentée par Mme Solange CREPIN, curatrice du défunt, domiciliée à Bussy Saint Georges (77) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer M. Francis OPOKU, domicilié à Noisiel (77) et décédé à Paris 13^{ème}.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n° ARR2023-0352. Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n° 758 Cimetière Extension 1 d'une durée de 10 ans, à compter du 18 octobre 2023, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :
 - nouvelle concession


ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 250,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2023-42.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0374 portant « Annule et remplace l'arrêté n° ARR2023-0352 portant concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°758, Cimetière n°139 » (2)

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023
ARR2023-0352 Concession de terrain
Extension 1, Emplacement
ID : 077-217703370-20231025-ARR2023_0374-AR



- L'intéressée,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,